

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-792
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-613

Portant réglementation du stationnement

RUE DE SENARMONT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2026-613 en date du 01 juin 2026,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais.

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-613 du 01 juin 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement face au 20 RUE DE SENARMONT, sont prorogées jusqu'au 24 juillet 2026.

Article 2 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Le Maire, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le _____ 07/07/26
Le Maire



Abdel-Kader GUERZA

DIFFUSION :

- Monsieur MICHEL MAITRE (SARL LA SORELIENNE)
- Le Maire
- Gendarmerie
- AGGLO arretes voiries
- OPS SDIS
- Agents de surveillance de la voie publique
- Police Municipale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.